

REGLEMENT COMPLET

Jeu « Brésil Schweppes Virgin Mojito – La Boite à Pizza » du 12 juillet au 9 août 2016

ARTICLE 1 : L'organisateur

La société BOITE A PIZZA (ci-après « l'Organisateur » ou la « Société Organisatrice »), (RCS PARIS 381 948 975, capital social 100 000 euros dont le siège social est situé 101 rue Saint Lazare, 75009 PARIS), organise un jeu, avec la collaboration de la société Orangina Schweppes France, intitulé « Brésil Schweppes Virgin Mojito – La Boite à Pizza » avec obligation d'achat sous la forme d'instantanés gagnants ouverts et de tirage au sort du 12 juillet au 9 août 2016 inclus (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : Participation au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat Civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, disposant d'un compte Facebook, à l'exclusion du personnel des sociétés Boîte à Pizza et Orangina Schweppes France et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant

ARTICLE 3 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé dans les points de vente participant à l'opération (95 restaurants) par de la publicité sur lieu de vente et relayé sur la page Facebook de la Boite à Pizza ainsi que sur le site de La Boite à Pizza.

ARTICLE 4 : Modalités du Jeu

4.1 Modalités relatives aux instantanés gagnants

Le Jeu se présente sous la forme d'instantanés gagnants ouverts prédéterminés par un algorithme, permettant au participant de savoir s'il est vainqueur ou non au moment du clic de participation, ou à défaut le premier clic après l'instant gagnant.

La détermination des instantanés gagnants sera assurée par la société créatrice du jeu, DIGILOWCOST.

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

1) Avoir un compte personnel Facebook et se rendre sur la page Facebook de la Boite à Pizza entre le 12 juillet et le 9 août 2016

2) Remplir un formulaire avec son nom, son prénom et son email (champs obligatoires) et accepter le règlement du jeu.

3) Cliquer sur « Jouer » pour tourner la roue de la chance :

- Si le visuel d'un lot apparaît, le participant a gagné un casque audio ou une clé USB (selon le visuel affiché). Il devra alors remplir un formulaire plus complet avec son adresse, sa ville et son numéro de téléphone (champs obligatoires). Le gagnant ne recevra pas d'email de confirmation.
- Si aucun visuel n'apparaît, le participant a perdu et peut retenter sa chance le lendemain

Il est précisé que 2 casques audio et 12 clés USB sont à gagner par jour.

4.2 : Modalités relatives au tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué automatiquement le lendemain de la clôture du jeu. Un participant sera tiré au sort et gagnera le voyage au Brésil (détails concernant la dotation à l'Article 5).

4.3 : Modalités relatives à la participation

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

L'accès au Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et même compte Facebook). En cas de participations multiples (et notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes), le participant sera exclu définitivement du Jeu et perdra son gain le cas échéant.

ARTICLE 5 : Dotations

Dotations mises en jeu, fournies par la société Orangina Schweppes France:

- 60 casques audio Schweppes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 10€ TTC
- 360 clés USB Schweppes Virgin Mojito d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7€ TTC
- 1 Voyage au Brésil pour 5 jours/4 nuits pour 2 personnes à Rio d'une valeur commerciale indicative unitaire de 3 100€ TTC.

CE PRIX COMPREND :

- Vol Paris/Rio/Paris en classe économique sur vols directs
- Réservation des sièges A/R – sièges basiques
- Hébergement 4 nuits, hors petit-déjeuner, déjeuner et dîner, à l'hôtel GOLDEN TULIP IPANEMA PLAZ – chambre double classique
- Les assurances assistance, rapatriement et bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les dépenses personnelles (notamment les repas)
- Les activités optionnelles
- Les assurances
- Les transferts du domicile à l'aéroport
- Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel

Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus restera à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

Le gagnant est responsable de la souscription des assurances nécessaires non comprises dans la dotation.

Le gagnant doit se plier aux conditions de participation précisées par le présent règlement notamment celle de la majorité. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles.

Le gagnant et son accompagnateur doivent être titulaires des papiers d'identité nécessaires pour se rendre sur le territoire brésilien, ou du moins être en mesure de les obtenir. Les papiers d'identité nécessaires devront par ailleurs être d'une période de validité suffisante pour ledit voyage. L'obtention des documents nécessaires (visas et/ou autre) demeurent à la charge des gagnants et les frais d'obtention de ces documents ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Le gagnant du voyage pourra choisir comme accompagnateur une personne majeure de son choix, ou une personne mineure, à condition de détenir l'autorité parentale et/ou les autorisations nécessaires liées à la sortie du territoire français et l'entrée sur le territoire brésilien du mineur.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ou son accompagnateur se verrait refuser l'entrée sur le territoire brésilien.

Le voyage pourra être organisé pour le gagnant et son accompagnateur sur une période d'un an à partir de la date du tirage au sort et sans périodes de restriction, sous réserve des disponibilités dans l'hôtel concerné.

La réservation des vols et des nuitées sera effectuée sous réserve de disponibilité aux dates choisies par le gagnant. Au-delà de cette période d'un an, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Si pour une des raisons précitées, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en disposer. Le gagnant ne pourra pas à ce titre demander à bénéficier de l'échange de sa dotation contre une autre dotation, ni exiger sa contrepartie financière.

ARTICLE 6 : Remise de la dotation

Les gagnants d'un casque audio ou d'une clé USB devront remplir un formulaire plus complet après avoir gagné. Aucun email de confirmation ne sera envoyé, si le gagnant désire fournir des informations supplémentaires, il devra contacter la société organisatrice par message privé Facebook dans un délai d'un mois. Le listing avec le nom des gagnants sera envoyé à la société Orangina Schweppes France dans un délai de 4 semaines après la clôture du jeu. Les dotations seront ensuite envoyées aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le jeu, dans un délai indicatif de 6 semaines maximum à partir de la réception du listing. Dans le cadre de la remise de la dotation, il pourra être demandé au gagnant de fournir le justificatif de l'achat du menu tel que décrit dans l'article 4.1 du présent règlement.

Le nom correspondant au compte Facebook du gagnant du voyage au Brésil sera annoncé via un post Facebook. La personne devra revenir répondre en message privé sur Facebook dans un délai d'un mois pour confirmer qu'il accepte son lot et définir les modalités du séjour.

Passé ce délai, le lot sera réattribué au moyen d'un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participations conformes n'ayant pas été précédemment tirées au sort.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et - ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de l'Organisateur qui restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

ARTICLE 7 : Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé et disponible chez Maître Le Honsec, huissier de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet).

Le règlement sera disponible sous le lien suivant (<https://www.facebook.com/boiteapizza/?fref=ts>) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu, indiquée à l'article 6 ci-dessus, dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Les frais d'envoi seront remboursés par envoi de timbres au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite jointe.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : Modification du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification apportée au présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier de justice précisé à l'Article 7.

ARTICLE 9 : Publicité et promotion des gagnants

Le participant s'il est gagnant, autorise la société Organisatrice à utiliser, pendant 6 mois à compter de la clôture du Jeu, son nom, son adresse, sans restriction ni réserve, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaitait pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : Orangina Schweppes FRANCE– Jeu « Brésil Schweppes Virgin Mojito – La Boite à Pizza », à l'attention de Camille Simonet au 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex France dans un délai indicatif d'un mois (cachet de la Poste faisant foi) à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu précitée à l'Article 9.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur avant le 15 Août 2016 (cachet de La Poste faisant foi). Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et après tentative de résolution amiable, il sera soumis au ressort des tribunaux compétents.